



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du lundi 21 février 2022 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 14 Février 2022.

L'an **deux mil vingt deux et le vingt et un Février à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 14 Février 2021, se sont réunis sous la présidence de M. CAGNON Olivier, Premier Adjoint au Maire à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme NICOUX Renée donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Était absent :

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes rendus des séances des 10 et 17 décembre 2021 sont joints à la convocation.

Philippe COLLIN demande que le compte-rendu du 10 décembre soit intitulé "compte-rendu de réunion" et non "compte-rendu du Conseil Municipal" puisque ce dernier n'a pas pu légalement se réunir, la convocation ayant été envoyée trop tardivement.

Une fois ce point modifié, les comptes rendus des séances du 10 et 17 décembre 2021 sont adoptés par 18 voix pour.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du travail réalisé sur l'accueil et l'attractivité
2. Actualisation du plan de financement de la Ressourcerie et convention Court Circuit
3. Convention pour le traitement des boues avec l'Agglomération du Grand Guéret
4. Convention d'assistance technique pour la station d'épuration avec Véolia
5. Convention pour la création d'espaces publics sans tabac
6. Convention relative à l'Église du Château avec la Manufacture Pinton
7. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
8. Recrutement d'emplois saisonniers
9. Droit de préemption urbain

Le point 6 est retiré de l'ordre du jour (en attente du retour de la Manufacture Pinton).

QUESTIONS DIVERSES

Olivier CAGNON présente Samuel GALLETI, remplaçant Chrystel CADENEL, Directrice Générale des Services, pendant son congé maternité, puis Christophe ROUCHON, Directeur des Services Techniques nouvellement en poste.

1. Présentation du travail réalisé sur l'accueil et l'attractivité

Présentation d'Olivier CAGNON

Le PowerPoint est joint au compte rendu.

Point sur la démographie

Présentation en séance des résultats pour 2021.

En attendant le prochain recensement, prévu pour 2024, la municipalité a mis en place un outil avec les compteurs d'eau, pour suivre les arrivées et départs des habitants, afin de mieux appréhender l'évolution de la population communale.

En 2021, un solde positif de 14 habitants s'est dégagé ce qui compense le solde naturel déficitaire.

Point sur les biens vacants

Présentation en séance du travail réalisé.

La Mairie a effectué un recensement des biens vacants de la commune et envoyé un courrier aux propriétaires afin de mieux connaître leurs intentions éventuelles et les raisons de la vacance. Le but premier était de sensibiliser les administrés.

Il existe 20 % de biens vacants sur Felletin, ce qui est assez important.

La moitié des personnes ayant répondu envisageait de vendre ou louer leur bien. On note également un besoin important d'informations sur les aides existantes.

Un travail similaire a été fait sur les terrains à bâtir et les locaux professionnels.

Tout ceci a été réalisé en lien avec le Service Développement et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes.

Il existe actuellement un outil : RENOV 23 qui est un service développé par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse. C'est un service gratuit d'accompagnement et de conseils pour mener au mieux les projets de rénovation.

Olivier CAGNON ajoute que le dispositif "Petites Villes de demain" va enfin se lancer sur la commune.

Arnaud MONDON demande si les professionnels comme les agents immobiliers ont été sollicités.

Olivier CAGNON répond par la négative.

Jacqueline LABARRE précise qu'il manque énormément de locatifs surtout avec des extérieurs sur la Commune. Elle ajoute qu'actuellement une trentaine de maisons sont à vendre mais que la plupart ont besoin de travaux.

Olivier CAGNON remercie les services Communication, Accueil, Eau et Urbanisme de la Mairie pour leur travail.

2. Actualisation du plan de financement de la Ressourcerie et convention Court Circuit

Présentation de Dominique VANONI

Le projet de convention est joint à la convocation.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé formellement sur le principe de la poursuite du projet par la commune de Felletin, sur le principe de l'acquisition du site, sur le principe du transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Pierre BARNERIAS, sur la demande de transfert des subventions obtenues par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base du montant de l'opération présenté par la Communauté de Communes dans sa demande de subvention au titre du FNADT, soit le suivant (étant précisé que l'équipement, une fois les travaux achevés, a vocation à être mis à la disposition de l'association Court Circuit moyennant le versement d'un loyer) :

Dépenses	HT	Recettes	HT	Taux
Acquisition de l'immeuble	90 000,00 €	FNADT	94 366,20 €	27,65%
Travaux	228 441,37 €	DETR 2018	108 424,93 €	31,77%
Maîtrise d'œuvre	22 844,14 €	DSIL 2018	70 237,28 €	20,58%
		Autofinancement	68 257,10 €	20,00%
TOTAL	341 285,51 €	TOTAL	341 285,51 €	100,00%

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du bien à la commune au prix de 58 500 €.

Au vue des actualisations de coût de maîtrise et chiffrage des travaux lié à la phase APD, par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a actualisé le plan de financement de l'opération tel qu'il suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT
Acquisition de l'immeuble	58 500	58 500	FNADT 27,65%	89 041,61
Tranche ferme manège	162800			
Fluides	28600			
Tranche conditionnelle atelier	32200			
Option manège	11350			
Option atelier	16100			
TOTAL travaux	251 050	301 260		
			DETR 2018 35%	112 710,90
			DSIL 2018 17,35%	55 872,40
Maîtrise d'oeuvre marché initial, missions VISA, DET, AOR, SSI	9 521,14		Autofinancement 20% sur HT	64 406,23
Avenant mission PRO/DCE	2 960,00			
Total maîtrise d'oeuvre	12 481,14	14 977,36		
TOTAL HT	322 031,14		TOTAL sur HT	322 031,14
TVA		52 706,00	TVA 16,404% des dépenses TTC	51 875,57
TOTAL TTC		374 737,36	Autofinancement sur TTC	65 237,23
			Participation COMMUNE	20 000,00 €
			Participation COURT-CIRCUIT	45 237,00 €

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'association Court-Circuit ayant pour objet la mise à disposition de l'ensemble immobilier cadastré Section AR N°335, situé route de la Sagne, à Felletin, d'une superficie de 2 910 m², aux conditions suivantes :

- les bâtiments seront réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communale pour l'exercice d'une activité de ressourcerie ;
- Court-Circuit prend à sa charge une partie des travaux d'adaptation du site à sa nouvelle affectation ;
- Court-Circuit demande que la propriété de l'équipement lui soit transférée après apurement du montant total de la redevance d'occupation ;
- Court-Circuit n'est pas assujettie à la TVA en raison du caractère d'intérêt général de l'activité exercée ;
- Court-Circuit doit verser à la commune une redevance d'occupation dont le montant cumulé sur la durée d'occupation devra permettre de couvrir la part d'autofinancement de l'opération relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, hors participation de 20 000 € consentie au titre du fonds de concours.
- La durée de la convention est de 10 ans à compter de la date de signature (10/01/2019) soit jusqu'au 10 janvier 2029.

Au moment de la signature de la convention et au vu du plan de financement provisoire ci-dessus, le montant cumulé provisoire de redevance due pour la durée de la convention était de 45 237 €.

La convention stipulait qu'après achèvement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage communale et au vu du plan de financement définitif de l'opération, un avenant établirait le montant cumulé définitif de la redevance ainsi que ses modalités de versement.

Dans ce cadre, l'association Court-Circuit a déjà versé 27 000 € à la commune (avenant à la convention voté par délibération en date du 29 novembre 2019), montant correspondant au loyer de 5 années d'occupation des locaux (sur la base d'un loyer mensuel de 450 €).

Cette contribution constituait une partie de la redevance d'occupation prévue à l'article 4 de la convention.

Ce projet a désormais fait l'objet des ultimes factures et l'ensemble des Décomptes Généraux définitifs (DGD) ont été établis par le maître d'œuvre pour l'ensemble des lots de travaux.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement sur la base des dépenses effectivement réalisées afin de définir le montant restant à payer par l'association Court Circuit et en définir les modalités de versement dans le cadre d'un nouvel avenant à la convention initiale.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	Montant	Taux
Acquisition de l'immeuble + frais de notaire + frais de publicité	58 500.00 € 1 608.52 € 748.56 €	58 500.00 € 1 998.22 € 898.27 €		FNADT	88 881.01 €	27,65%
Travaux	246 612.48 €	295 934.98 €		DETR 2018	112 507.62 €	35,00%
Maîtrise d'œuvre, études diverses	13 980.78 €	16 776.92 €		DSIL 2018	55 771.63 €	17,35%
				Autofinancement sur le HT	64 290.08 €	20,00%
TOTAL	321 450.34 €	374 108.39 €		TOTAL sur le HT	321 450.34 €	100,00%
TVA		52 658.05 €		FCTVA – 16.404%	51 772.40 €	
				Autofinancement commune sur le TTC	65 175.73 €	
				<i>Dont fonds de concours</i>	<i>20 000.00 €</i>	
				<i>Dont participation Court Circuit</i>	<i>45 175.73 €</i>	

Débat

Arnaud MONDON remarque que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été évoqué la crainte concernant le financement des emplois de cette association.

Pour Olivier CAGNON l'association s'y prépare depuis un moment et son souhait serait de s'auto financer à terme.

Philippe COLLIN précise que c'est dans cette optique que la commune a repris le projet à la Communauté de Communes qui n'avait pas les moyens de le réaliser.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement final du projet tel que ci-dessus ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec l'association COURT CIRCUIT tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	18	0	0

3. Convention pour le traitement des boues avec l'Agglomération du Grand Guéret

Présentation d'Alain ROULET

Depuis le 1^{er} juin 2018, la commune de Felletin avait signé une convention tripartite avec la commune d'Aubusson et l'entreprise Véolia afin que les boues de la station d'épuration de Felletin soient transportées et traitées intégralement à la station d'Aubusson compte tenu des dysfonctionnements ne permettant pas de les traiter à la station de Felletin.

Cette convention, renouvelée en 2019 puis en 2020, est arrivée à échéance le 30 juin 2021 et le Maire d'Aubusson n'a pas souhaité la reconduire.

Par délibération en date du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau partenariat avec la SAUR pour le traitement des boues de Felletin à la station d'épuration de l'Agglomération du Grand Guéret pour le 2^{ème} semestre 2021.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2022, la SAUR n'a plus de délégation de service public auprès de l'Agglomération du Grand Guéret ; nous allons donc traiter en direct avec l'EPCI.

Les nouvelles modalités de ce partenariat sont présentées en séance.

Débat

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités suivantes de ce nouveau partenariat :

- un forfait de 1 400 € HT annuel pour la caractérisation des boues avant démarrage de la campagne (vérification de la conformité) et le suivi analytique des boues (pour vérifier que la qualité des boues n'évolue pas),
- un coût de 24 € HT par m3 traité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	18	0	0

4. Convention d'assistance technique pour la station d'épuration avec Véolia

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 9 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec VEOLIA pour une assistance technique relative à l'autosurveillance et la maintenance de la station d'épuration de Felletin.

Cette prestation a fait l'objet d'une convention initialement d'une durée de 2 ans précisant la prestation d'autosurveillance, le suivi et les réglages périodiques des équipements électriques et électromécaniques. Cette proposition comportait également des prestations sur demandes : bilan 24 heures entrée-sortie de station, interventions en cas de panne d'un élément électromécanique ou bouchage du réseau.

Par décision n°DE-2020-002 en date du 24 avril 2020 (et parce que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales le permettait sans délibération), Madame le Maire a signé une nouvelle convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif afin de prolonger cette convention jusqu'au 12/02/2022.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à cette convention afin d'intégrer l'autosurveillance du nouvel équipement installé en bordure de Creuse suite à une surcharge sur le réseau et dans l'attente de réalisation du programme de travaux sur le réseau d'assainissement.

Dans l'attente de la création de la nouvelle station d'épuration, il est indispensable de poursuivre le fonctionnement de l'actuelle station, avec les aménagements trouvés pour satisfaire les partenaires techniques (tels que cette assistance technique ou encore le traitement des boues réalisé sur une autre station).

Le nouveau projet de convention proposé par Véolia fixe le montant semestriel de la prestation à 6 066 € HT.

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi il est proposé une convention d'une durée de trois ans alors qu'il aurait été possible d'en signer une pour deux ans, puis de valider un avenant d'un an. Cela veut dire que cette convention engage la collectivité pour trois années. Peut être que la station d'épuration ne sera pas prête avant trois ans demande-t-il.

Pour Dominique VANONI, il est probable puisqu'il faudra effectivement du temps avant de finir les travaux d'assainissement, de lancer les marchés et de réaliser les travaux de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet de convention avec VEOLIA pour une durée de 3 ans

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	0	0	2

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE s'abstiennent car ils s'interrogent sur la durée de la convention.

5. Convention pour la création d'espaces publics sans tabac

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Le projet de convention est joint à la convocation.

Lancé par la Ligue contre le Cancer, le label Espaces sans tabac a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15/11/2006).

Cette mesure a pour objectifs :

- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants,
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La Municipalité de Felletin souhaite donc s'engager dans ce label en partenariat avec la Ligue contre le Cancer et doit, pour cela, décider des lieux concernés et signer une convention spécifique.

Débat

Marie-Hélène FOURNET propose de définir aujourd'hui les espaces sans tabac.

Arnaud MONDON propose qu'il soit interdit de fumer devant les écoles, maternelle, primaire et le collège. Marie-Hélène FOURNET propose également le jardin dans Feuillantines.

Gaëlle CARNET remarque que cela revient à interdire de fumer les professeurs et le personnel travaillant au collège devant l'établissement scolaire.

Marie-Hélène FOURNET propose que dans un premier temps les sorties des écoles soient désignées comme espace sans tabac. Elle précise que la signalétique sera fournie par la ligue contre le Cancer.

Le Conseil Municipal :

CONVIENT qu'il est interdit de fumer sur le domaine public devant les sorties de l'école maternelle, Rue de Beaumont et de l'école élémentaire Petite Rue des Écoles ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la Ligue contre le Cancer.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	12	12	0	6

Abstentions : Céline FERRON, Gaëlle CARNET, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

6. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal avait notamment validé la création de 4 emplois au tableau des effectifs dans le cadre du recrutement du Directeur des Services Techniques et ce afin d'optimiser ses chances de recrutement en ouvrant sur plusieurs grades.

Considérant que le Directeur des Services Techniques recruté par voie contractuelle depuis le 1er février 2022 au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe, il convient désormais de supprimer les autres grades créés.

De plus, suite à la titularisation d'un agent au grade de rédacteur territorial en raison de l'obtention du concours concerné, il convient de supprimer le poste occupé précédemment (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil Municipal :

SUPPRIME (sous réserve de l'avis du Comité Technique) 4 emplois permanents à temps complet : ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe et technicien ainsi qu'1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à ces suppressions, sera le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Administratif	C	1	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	2	/
Adjoint Technique	C	9	8	dont un TNC 50%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		26	24	

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	18	0	0

7. Recrutement d'emplois saisonniers

Présentation de Renée NICOUX

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-2, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois (ex : missions liées à la saison).

Compte tenu des besoins saisonniers des services techniques au printemps - été 2022 (surcroît de travail lié notamment au niveau des espaces verts, du fleurissement, de la nécessité de relever les compteurs d'eau du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, de la préparation des manifestations estivales et cela cumulé à une période de prise des congés d'été des agents titulaires), il est

nécessaire de recourir à un agent contractuel.

Débat

Philippe COLLIN demande si des conclusions ont été tirées de l'accident du travail qui a eu lieu récemment afin que cela ne se reproduise plus.

Alain ROULET répond que les échelles ont été laissées de côté et que la commune va acheter des escabeaux sécurisés.

Philippe COLLIN demande pourquoi des agents travaillaient sur un chapiteau sorti de l'actif de la commune alors qu'il ne remplissait pas les normes de sécurité.

Alain ROULET répond que ce chapiteau ne resservira pas.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mai 2022 et ce jusqu'au 30 septembre 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	18	0	0

8. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

20/01/22	19 Grande Rue	section AM n°26	Indivision DELARBRE BARDOLLE
20/01/22	9 Rue du Bouquet	section AM n°153	Indivision LOURADOUR
21/01/22	71 Rue de Beaumont	section AK n°101-102-103-104	Mme PAULY Claire
04/02/22	1 Rue Alengarde	section AK n°209-210-213	Indivision FURET
04/02/22	111 Rue de Beaumont	section AN n°14	Indivision MONDON
04/02/22	26 Rue Sainte Espérance	section AL n°430	M. et Mme WOLMER Yves

AGENDA

Troc aux Plantes – samedi 2 avril 2022 – parvis de la gare

Voyage du Comité de Jumelage à Schladming du 25 au 29 mai 2022

Journées des métiers d'art les 8 et 9 Avril 2022.

Séance levée à 20H50